

LOI N° 018 / PR/2012

**Autorisant le Président de la République à ratifier la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.**

Vu la Constitution ;

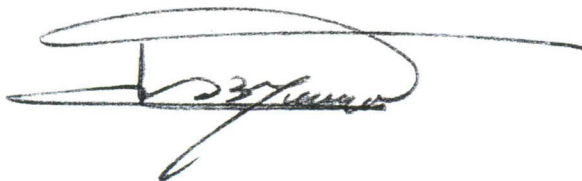
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 21 novembre 2011 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

**Article 1.-** le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique de déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion de déchets dangereux produits en Afrique.

**Article 2.-** la présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 03 JUILLET 2012



**IDRISS DEBY ITNO**